

A R R E T E N° 565/2022-PM/EW/MC/VP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RN3-RUE JEAN DE FOS DU RAU
DU 17 AU 28 OCTOBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par SBTPC-SOGEA en date du 09/06/2022 ;
VU l'autorisation de travaux n° 2022-12555 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RN3-rue Jean de Fs du Rau**, afin de permettre la continuité des travaux de pose de réseau et de branchement AEP par SBTPC-SOGEA ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022, de 7 h 00 à 16 h 00, sauf week-ends et jours fériés, **la RN3-rue Jean de Fos du Rau** (entre la rue du Père Favon et le chemin Souprayen) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par SBTPC-SOGEA.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de SBTPC-SOGEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 04 octobre 2022

LE MAIRE



Par Délégation de l'édiction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint